



République Française
Département du LOT
Commune de PUYBRUN
Séance du 13 novembre 2025

Membres en exercice : 12

Date de la convocation: 05/11/2025

Présents : 10

Votants : 12

Le treize novembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascale CIEPLAK

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Résultat du vote : adoptée

Présents : Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Michel FERNANDEZ, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, David PETRICOLA

Représentés : Elodie DEJAMMES représentée par Michel FERNANDEZ, Julien MAURIE représenté par Delphine MEILHAC

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : David PETRICOLA

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, David PETRICOLA est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet: OPERATION 41463EP - Renouvellement éclairage - Place du Col - armoire 5 départ 2 - 10shp - DE_040_2025

Madame le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet "**Renouvellement éclairage - Place du Col - armoire 5 départ 2 - 10shp**" cité en objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. approuve ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet présenté par la FDEL., réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot,
2. souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2026,
3. s'engage à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la FDEL, participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 2041582. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la FDEL à la commune après réalisation des études définitives.
4. Autorise la FDEL à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non réalisation des travaux.
5. Autorise la FDEL à collecter le Certificats d'économie d'Énergie (CEE) générés par l'opération

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Tél-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 26/11/2025
Date de réception de l'AR: 26/11/2025
046-214602294-DE_040_2025-DE
A G E D I

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Président de séance

Pascale CIEPLAK



La secrétaire de séance

David PETRICOLA



Acte rendu exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Figeac

et Publié ou notifié le 26 / 11 / 2025

Le Maire, Pascale CIEPLAK



Date de transmission de l'acte: 26/11/2025

Date de réception de l'AR: 26/11/2025

046-214602294-DE_040_2025-DE

A G E D I